

ATTRACTIVITE ET POUVOIRS PUBLICS.

Hind OUGUENOUNE, Maître assistante A, Université d'Oran.

Résumé :

L'analyse économique de l'attractivité se décline selon deux axes : d'une part, il s'agit d'évaluer les pays sur leur degré d'insertion et leur conformité à la mondialisation, et de l'autre de mesurer l'attractivité du pays du point de vue de ses avantages comparés (sa dotation en ressources naturelles, son niveau de développement, la taille et la richesse de son marché ou ses coûts de production) en corrélation avec les stratégies poursuivies par les firmes multinationales.

Nous tenterons de définir avant toute chose la notion d'attractivité qui est entouré d'un flou car renvoyant à de multiples éléments. On s'interrogera ensuite sur ce qu'est ou peut être une politique de promotion élaborée et mise en œuvre par des autorités publiques dont le souci est l'attraction des investissements directs étrangers. Comme toute mesure ou action publique ou de toute autre nature, certaines précautions doivent être prise afin de minimiser et de réduire les écueils que pourrait rencontrer cette politique de promotion et d'attraction. Privilégiant le court terme et fondées sur des incitations, les politiques d'attractivité donnent lieu à une nouvelle concurrence entre les pays. C'est pour cette raison que nous aborderons également la question des incitations que les pouvoirs publics accordent souvent sans de réelles retombées sur les investissements étrangers.

Mots-clés : attractivité, pouvoirs publics, promotion, investissement direct étranger.

Abstract:

The economic analysis of the attractiveness comes in two ways: first, it is to assess countries on their degree of integration and compliance with globalization, and the other to measure the attractiveness of the country in terms of its comparative advantages (its natural endowments, its level of development, the size and wealth of the market or production costs) in connection with the objectives pursued by multinationals strategies. We try to define everything before the concept of attractiveness that is surrounded by a blur as referring to multiple elements. We then wonder about what is or can be a promotion policy developed and implemented by public authorities whose aim is to attract foreign direct investment. As any action or prosecution or any other nature, certain precautions must be taken to minimize and reduce

the pitfalls that could meet the policy of promotion and attraction. Favoring short-term and based on incentives, the attractiveness policies give rise to new competition between countries. It is for this reason that we also address the issue of incentives that governments often provide no real impact on foreign investment.

Keywords: attractive, government, promotion, foreign direct investment.

الملخص:

إن التحليل الاقتصادي للجاذبية يتفرع إلى محورين: من جهة يهتم بدراسة مدى مراعاة و إحترام الدول للمعايير العالمية ، و من جهة أخرى يمكن قياس مدى جاذبية الدول بالنظر إلى توفرها على مزايا مقارنة جاذبية. هذه الدراسة هي محاولة للوقوف على مدى نجاعة السياسات العمومية في مجال بناء هذه الجاذبية.
الكلمات المفتاحية: جاذبية – الحكومات – ترويج – الإستثمار الأجنبي المباشر.

Classification JEL : F21

Introduction :

L'attractivité des territoires pour les investissements directs étrangers est devenue un nouvel impératif des politiques économiques nationales. La nouvelle course pour attirer entreprise, capitaux et compétences passe par la mise en œuvre de politiques économiques centrées sur l'attractivité du territoire. Cet objectif constitue un des axes majeurs de toutes les politiques économiques des pays développés comme ceux en voie de développement

Nous tenterons de définir avant toute chose la notion d'attractivité qui est entouré d'un flou car renvoyant à de multiples éléments. On s'interrogera ensuite sur ce qu'est ou peut être une politique de promotion élaborée et mise en œuvre par des autorités publiques dont le souci est l'attraction des investissements directs étrangers. Comme toute mesure ou action publique ou de toute autre nature, certaines précautions doivent être prise afin de minimiser et de réduire les écueils que pourrait rencontrer cette politique de promotion et d'attraction. Privilégiant le court terme et fondées sur des incitations, les politiques d'attractivité donnent lieu à une nouvelle concurrence entre les pays. C'est pour cette raison que nous aborderons également la question des incitations que les pouvoirs publics accordent souvent sans de réelles retombées sur les investissements étrangers.

1. QU'EST CE QUE L'ATTRACTIVITE D'UN TERRITOIRE ?

Schématiquement, l'attractivité peut être définie comme *la capacité d'un territoire à attirer et à conserver les investissements géographiquement mobiles*. Dans le contexte actuel, la notion d'attractivité englobe trois séries de variables, à savoir : le climat d'investissement, le risque-pays et le traitement de l'investissement direct étranger (IDE)¹ :

Le climat d'investissement reflète le degré de stabilité économique et politique d'un pays qui se traduit par la stabilité des principales variables macro-économiques et des principales orientations des politiques économiques les concernant. Un nombre important de variables peut entrer dans l'évaluation du climat d'investissement, nous en citerons quatre parmi les plus importantes : le taux de croissance économique du pays, son taux d'inflation, son taux de chômage, et son taux de variation de l'investissement intérieur.

Le risque-pays donne une évaluation du pays par la Communauté internationale à travers des notations émanant des banques internationales et des organismes d'assurance-crédit

¹ Michalet, C-A. 1999, « La séduction des nations ou comment attirer les investissements », *Economica*.

Le traitement de l'IDE renvoie à l'ensemble des règles institutionnelles, juridiques et fiscales appliquées à l'IDE. Il peut s'agir du code des investissements étrangers, de son régime fiscal, des garanties à la propriété privée, du respect de la concurrence, des règles d'accès au crédit bancaire local et des programmes de privatisation.

Les instituts privés comme publics concernés tardent à mettre en place un instrument de mesure réaliste de l'attractivité d'un pays. Seule « la compétitivité nationale », perçue comme le facteur principal de la compétitivité des firmes, fait l'objet de manière régulière de publications cherchant à évaluer le degré de compétitivité des pays et à dresser un classement entre eux. Ces classements sont source de toutes les inquiétudes tant elles sont perçues par les autorités publiques comme un baromètre de leur politique économique nationale.

Il existe également des indicateurs ex-post pour caractériser l'attractivité d'un territoire. Il en est ainsi, des flux d'IDE considérés comme l'un des instruments de mesure ex-post de l'attractivité. Cependant, ces outils d'analyse sont partiellement révélateurs de l'attractivité d'un territoire car ne rendant pas compte des critères de localisation des firmes. Or, l'attractivité ne se résume pas à l'acte d'investissement mais relève davantage d'une concordance, entre d'un côté les spécificités d'un territoire en termes de coûts, d'emploi et de marché et les particularités de la demande des firmes, de l'autre.

Afin de compléter notre définition, il faut préciser que l'attractivité est une notion relative² :

* **Relativité par rapport au type de projets concernés** : un climat d'investissement peut être jugé satisfaisant pour un type de projet précis et ne pas l'être pour un autre type de projet car l'importance de chaque facteur d'attractivité diffère d'un projet à un autre ;

Relativité par rapport à la structure des flux de « projet internationalement mobiles » : le plus intéressant pour un territoire est d'être attractif dans une catégorie d'investissement représentant une part assez importante des opérations en cours au niveau international

Relativité par rapport aux territoires « concurrents » : dans une logique de compétitivité optimale, l'entreprise met en concurrence plusieurs sites d'implantation et pour être sélectionnée, un site ne doit pas seulement disposer de bons atouts mais doit offrir le meilleur rapport qualité/coût de ses ressources.

Relativité par rapport à l'identité de l'investisseur

Relativité par rapport au temps : l'attractivité d'un territoire peut évoluer dans le temps du fait des changements endogènes au territoire (hausse

² Hatem, F. 2004, « Investissement international et politiques d'attractivité », *Economica*, 324 pages.

ou baisse des coûts, construction d'infrastructure...), de ceux affectant les autres territoires en compétition avec lui et de l'évolution des projets en cours. Les pouvoirs publics sont en charge de l'adoption d'une politique d'attractivité qui est justifiée au nom de l'intérêt national. Car attirer sur le territoire national les investissements des firmes étrangères, c'est favoriser la formation du capital, la création d'emploi, le transfert de technologies et l'accès au marché mondial pour les biens et services produits localement.

2. DEFINITION D'UNE POLITIQUE D'ATTRACTIVITE

On définira cette dernière comme *l'ensemble des comportements publics ou collectifs, ayant pour objectif de modifier les règles, les normes des agents économiques dans le but d'accroître la valeur ajoutée créée nationalement à long terme sur un territoire considéré*. Ces politiques ne se limitent donc pas à des mesures ponctuelles car pour susciter une décision d'investissement, la politique économique cherche à créer des conditions générales favorables centrées sur les compétences nationales, mais une fois l'investissement réalisé il faudra faire en sorte de préserver les investissements déjà réalisés et susciter même leur développement quantitativement (extension) et qualitativement. La politique d'attractivité va devenir progressivement une composante majeure de la politique économique.

L'élaboration d'une politique centrée sur l'attractivité comporte plusieurs étapes³. En premier lieu, elle concerne la mise en place du cadre macro-économique et macro-institutionnel qui détermine la qualité de l'environnement des entreprises. En second lieu, il s'agira de satisfaire au mieux les priorités formulées par les investisseurs qui sont déterminants dans la construction des avantages compétitifs de localisation par rapport aux autres territoires. Enfin, une fois ces deux étapes menées à bien, il sera alors possible de définir une stratégie de promotion des investissements composée elle-même d'une variété de technique.

Aussi, deux types de politique d'attractivité peuvent être distingués. Tout d'abord, les actions prenant les mêmes canaux que la politique économique menées au niveau national. Ces politiques peuvent avoir, entre autres objectifs, l'amélioration de l'offre des caractéristiques du territoire national et regroupe l'ensemble des mesures ayant pour objectif d'améliorer le « climat des affaires » ou encore le climat des investissements. L'autre versant

³ Michalet, C-A. 1999 « Un nouvel impératif de la politique industrielle dans la globalisation : l'attractivité » in « Globalisation et politiques économiques : les marges de manoeuvre » publié à l'initiative de Bouet (A.) et Le Cacheux (J.), Colloque du GDR-CNRS-EFIQ, *Economica*, pp : 383-400.

de la politique de l'attractivité est constitué par les politiques de promotion du territoire dont la priorité est d'attirer ou de conserver des investisseurs qu'ils proviennent ou non du territoire national. Notons toutefois, que ces deux versants de la politique de l'attractivité ne sont pas exclusifs l'un de l'autre car avant de pouvoir mettre en place une politique d'attraction des investissements, le territoire en question doit d'abord répondre à des caractéristiques préalablement mises en œuvre par des politiques nationales. Plus important encore, une politique d'attractivité nécessite la compréhension du processus d'investissement étranger et de sa localisation⁴. La compréhension des motifs et des processus de localisation des IDE est fondamentale puisque ce sont les firmes étrangères qui sont la cible des politiques d'attractivité des pays d'accueil. En effet, il peut exister autant de politiques de promotion qu'il existe de configuration offre/demande entre les caractéristiques des firmes et des territoires. Que ce soit dans les pays développés ou dans les pays en développement, les politiques industrielles se résument à définir les meilleures politiques d'attractivité pour séduire les investisseurs internationaux. Privilégiant le court terme et fondées sur des incitations, ces politiques donnent lieu à une nouvelle concurrence entre les pays. Cette dernière peut agir également sur les normes ce qui peut se traduire par un relâchement de celles-ci dans un certain nombre de domaines tels que les normes de travail, de protection de l'environnement, ...etc.

3. LES INCITATIONS : FER DE LANCE DES POLITIQUE DE PROMOTION

Les pays en développement sont donc en concurrence pour attirer ces capitaux, ce qui occasionne un rapport de force extrêmement favorable aux investisseurs. Il s'agira, dans un schéma de compétitivité, de sélection, de construire une politique d'attractivité des investissements. Désormais la concurrence ne concerne plus uniquement les firmes, elle s'étend à la concurrence entre régions.

Cette situation est la combinaison de deux facteurs⁵ :

⁴ Richet, X. 1997, Les investissements directs étrangers: facteurs d'attractivité et délocalisation, sous la direction de Richet, X., Gherraoui, D., l'Harmattan.

⁵ Michalet, C-A. 2000, « L'évolution de la législation sur les investissements directs étrangers et la dynamique de la mondialisation » in « Souveraineté étatique et marchés internationaux à la fin du 20^{ème} siècle », travaux du Centre de Recherche sur le Droit des marchés et des Investissements Internationaux, volume 20, Litec, pp : 433-451.

D'une part la campagne des réformes libérales des codes ou lois sur les investissements étrangers, devenus essentiels à la croissance économique, lancés par les gouvernements à partir du milieu des années 80 suite à la prise de conscience du rôle de l'investissement (national ou étranger) dans le développement,

Et d'autre part, à la mondialisation des capitaux, des marchés, de la production, mais de façon plus précise de la mondialisation des stratégies des firmes vers des stratégies plus en plus globales. Avec la globalisation, les firmes mettent désormais les territoires en concurrence les uns avec les autres en fonction de leur recherche de compétitivité maximale, alors qu'auparavant c'étaient les gouvernements et leurs administrations qui sélectionnaient « les bons » projets d'investissements proposées par les firmes, en fonction de leurs priorités à moyen et long termes.

La décision d'offrir des incitations financières à l'IDE est souvent officiellement motivée par l'une des trois considérations suivantes :

Premièrement, un pays ou une région d'accueil (ou un site à l'intérieur du pays ou de la région concernée) peut apparaître défavorisé par rapport à des sites comparables ailleurs, par exemple en raison de son stade de développement⁶ ;

Deuxièmement, les autorités font souvent valoir que les coûts que doivent supporter les entreprises pour se relocaliser ou pour créer de nouveaux établissements à une certaine distance des sites antérieurs, peuvent les empêcher de choisir les sites les mieux adaptés⁷ ;

Troisièmement, outre les deux catégories susmentionnées d'incitations à l'IDE qui se justifient généralement par le désir de remédier aux imperfections du marché et de compenser les coûts de transaction, les autorités peuvent chercher simplement à bénéficier des externalités supposées de la présence d'entreprises étrangères grâce à différentes incitations ciblées.

Les incitations à l'IDE ont été définies par le comité de l'investissement de l'OCDE comme « *des mesures destinées à influencer le montant, le lieu ou le secteur d'un projet d'investissement direct étranger en agissant sur son coût relatif ou sur les risques qui l'entourent au moyen*

⁶ Les dispositions peuvent porter sur : les subventions au niveau des infrastructures, les subventions à la formation de main d'œuvre.

⁷ On peut citer : les aides à la relocalisation et à l'expatriation, les aides administratives, les subventions de salaires temporaires,...etc.

d'incitations dont ne peuvent bénéficier les investissements locaux comparables⁸ ». Cependant, dans la plupart des cas, les incitations sont proposées à la fois aux investisseurs nationaux et aux investisseurs étrangers, même si ces derniers sont les plus aptes à en profiter

La caractéristique première des incitations est la sélectivité car tous les investissements n'entraînent pas le même niveau de retombées. La tâche qui en découle aux nombreux programmes d'incitation, est d'orienter l'investissement vers certains secteurs ou d'influer sur le comportement des investisseurs en vue d'une meilleure réalisation des objectifs nationaux de développement. Ce crée ainsi une coalition d'offreur locaux de ressources autour du gouvernement local qui va coordonner toutes les offres disponibles pour proposer à l'investisseur une offre territoriale complexe. Comme les autres gouvernements auront eu la même démarche, l'investisseur pourra mettre les gouvernements en concurrence entre eux et négocier afin d'obtenir les conditions les plus avantageuses. Sont concernés d'une part, des incitations fiscales telles que la diminution du taux d'imposition sur les bénéfices, des exonérations temporaires d'impôts, des exonérations ou ristournes des droits de douanes, des réductions des prélèvements de sécurité sociale...etc. D'autre part, des incitations financières telles que, les subventions à la formation de la main d'œuvre, la fourniture gratuite de terrains ou d'installation sur le site, les tarifs préférentiels d'eau et d'électricité...etc.

Sur le plan empirique, il existe une vaste littérature autour des enquêtes sur les motivations des firmes multinationales⁹, pourtant sans reprendre l'ensemble de celles-ci, certains résultats sont assez révélateurs. C'est notamment le cas d'une étude complète sur les investissements à destination des pays en développement réalisée assez tôt (dont les résultats

⁸ OCDE, 2003, « Principes directeurs pour les stratégies destinées à attirer l'investissement direct étranger », *Perspectives d'Investissement International*, Paris, pp. 98-100.

⁹ De Mooij, R., Ederveen, S. 2003, « Taxation and foreign direct investment : A synthesis of empirical research », *International Tax and Public Finance*, vol 10, n°6, pp : 673-693 ; Klein, S.H., Hirji, T. 2001, « Tax issue when starting a business in India », *International Tax Journal*, Vol 27, Issue 4, p. 1-14 ; Hines, J.R. 1993, « Altered states : taxes and the location of foreign direct investment in America », *NBER Working Paper*, National Bureau of Economic Research, Cambridge; Sholes, M.S., Wolfson, M.A. 1990, « The effects of changes in tax laws on corporate reorganization activity », *Journal of Business*, 63, n° 1.

restent cependant d'actualité) par Reuber et *al.*¹⁰ selon laquelle l'importance des mesures d'incitation varie selon la motivation de l'investissement. Les entreprises tournées vers l'exportation seraient davantage enclines à considérer les incitations fiscales comme un élément essentiel dans leur décision d'implantation. En revanche, si les entreprises tournées vers le marché local sont rarement attirées par les allègements fiscaux, elles le sont davantage par les mesures d'importation. L'étude conclut, globalement, que les mesures d'incitation ne semblent pas jouer un rôle majeur dans les décisions d'investissement.

Ainsi, l'examen de l'impact de ces incitations révèle un constat mitigé. En effet, elles peuvent susciter un intérêt mais suffiront rarement à pallier l'absence de facteurs tels que la stabilité politique, la qualité de l'infrastructure ou celle de la main d'œuvre, jugés plus fondamentaux. Leur intérêt est encore amoindri lorsqu'il s'agit d'investissement dans des activités extractives ou dans celle ayant pour vocation de desservir le marché local car dans ces cas là, les déterminants de la localisation seront l'existence d'opportunité ne pouvant se trouver ailleurs. L'enquête réalisée en 2001 par le cabinet Ernst & Young¹¹ auprès de 200 décideurs européens, ou encore l'enquête de KPMG¹² réalisée auprès d'un échantillon de multinationales abondent dans ce sens. Ces enquêtes ont permis d'aboutir au principal résultat suivant : les incitations financières sont considérées, à tort, par les pays d'accueil comme l'instrument le plus efficace pour décider une firme à investir, c'est une erreur qui peut coûter cher aux finances publiques dans la mesure où les incitations sont généralement constituées par des détaxations fiscales et/ou par des subventions.

Comme les études démontrent la faible importance des incitations fiscales comme déterminants des IDE, Il serait même préférable d'en consacrer les moyens à corriger les carences de certaines composantes de l'attractivité du pays car les incitations ne réussiront jamais à les combler et l'attractivité du pays en souffrira toujours. Les incitations fiscales et financières ne réussiront pas à compenser l'absence de certaines conditions indispensables de l'attractivité. L'illustration flagrante est l'échec dans les pays

¹⁰ Reuber, G.L., Crookell, H., Emerson, M., & Gallais-Hamonno, G. 1973, "Private foreign investment in development", Oxford: Clarendon Press.

¹¹ Ernst & Young. 2002, « A comprehensive analysis of companies », European Investment Monitor.

¹² KPMG, « Etude comparative sur les coûts de revient des entreprises » cité dans l'article du Figaro du 11 avril 2002 : « Compétition mondiale sur les coûts pour attirer les investisseurs ». Disponible sur www.kpmg.fr/fr/

du Sud des mesures qui visent à orienter les investissements vers les régions les moins développées du territoire national.

4. AFFRONTER LES CAUSES PROFONES DE L'ECHEC DES POLITIQUE D'ATTRACTIVITE

Les difficultés, voire l'incapacité à instaurer un climat favorable à l'investissement étranger en particulier et aux affaires en général dans les pays en développement n'est pas entièrement imputable au manque de moyens financiers mais bien plus à des mentalités, des comportements et des pratiques qui mettent à mal le bon fonctionnement des institutions étatiques. Afin d'éliminer ces dernières, ou tout au moins d'en réduire l'ampleur, les pouvoirs publics doivent veiller à :

- *Lutter contre la recherche de rente* : les enquêtes de la Banque Mondiale constatent que la plupart des investisseurs étrangers ont une mauvaise image des agents de l'Etat car ils s'attendent à verser des pots de vin dans leurs démarches avec eux. Cette corruption qui sévit dans les hautes sphères de l'Etat peut entraîner de graves distorsions dans les politiques publiques à cause du clientélisme qui permet d'infléchir ces politiques au profit de certains intérêts et au détriment d'autres. L'évolution vers une plus grande transparence dans les relations entre pouvoirs publics et investisseurs permettra de lutter contre la recherche de rente au profit du renforcement de la notion de responsabilité au sein de l'Etat,

- *Instaurer la crédibilité* : la confiance dans le fonctionnement des organes gouvernementaux est essentielle pour qu'un investisseur étranger décide de s'implanter dans un pays. Toutefois, la crédibilité d'un Etat peut être altérée par les changements fréquents d'orientations politiques au profit d'objectifs immédiats (tels que l'obtention d'avantages personnels ou encore des faveurs de certains électeurs...),

- *Veiller à ce que les mesures prises tiennent compte des capacités institutionnelles* : afin que ces mesures puissent atteindre les résultats escomptés, les institutions en charge doivent bénéficier de moyens conséquents, faute de quoi il faudra revoir les objectifs à la baisse,

- *Mettre en place des institutions en charge de l'amélioration du climat de l'investissement* : celles-ci rempliront les fonctions principales suivantes :

- * Faciliter la coordination entre les différentes parties prenantes dans l'attractivité de l'investissement (ministère et organismes publics) afin de répondre efficacement aux attentes des investisseurs et d'affirmer la cohérence des politiques publiques.

- * Examiner les politiques et lois existantes afin de corriger d'éventuels distorsions ou dysfonctionnement ayant un impact négatif sur l'attractivité du pays.

* Examiner les nouvelles propositions touchant la réglementation dans un souci permanent d'évaluation des mesures et dispositions sur le climat des investissements.

- *Maintenir la dynamique des réformes* : la mise en place d'un environnement attractif n'est pas une mince affaire et la panoplie de mesures et réformes permettant d'y parvenir nécessitent du temps et des moyens, c'est pour cela qu'il faut éviter les thérapies de choc et procéder par étapes étant donné le vaste domaine qu'est celui du climat des affaires.

CONCLUSION

En conclusion, nous pensons qu'une politique d'attractivité ne doit pas être uniquement pensée et conçue par rapport aux demandes prioritaires des investisseurs, privilégiant uniquement la protection des investissements mais avec un souci d'ancrage dont l'effet contre balancier redonne à la gestion des territoires toute son importance. Si elle intègre des objectifs comme la protection de l'environnement et la préservation de la paix sociale, elle assurerait à côté de la protection des investissements, la protection des environnements. Dans le premier cas, il s'agit de défendre les droits des investisseurs contre les risques, dans le deuxième, il s'agit de protéger les territoires contre la destruction d'éléments importants de son patrimoine. La vitalité économique durable d'un territoire tient à la mobilisation et à l'articulation de toutes ses ressources davantage qu'à son attractivité relative, par définition provisoire.

BIBLIOGRAPHIE

- De Mooij, R., Ederveen, S. 2003, « Taxation and foreign direct investment: A synthesis of empirical research », *International Tax and Public Finance*, vol 10, n°6, pp: 673-693.
- Ernst & Young. 2002, « A comprehensive analysis of companies », European Investment Monitor.
- Hatem, F., « Investissement international et politiques d'attractivité », *Economica*, 2004, 324 pages.
- Hines, J.R. 1993, « Altered states : taxes and the location of foreign direct investment in America », *NBER Working Paper*, National Bureau of Economic Research, Cambridge.
- Klein, S.H., Hirji, T. 2001, « Tax issue when starting a business in India », *International Tax Journal*, Vol 27, Issue 4, p. 1-14.
- KPMG, « Etude comparative sur les coûts de revient des entreprises » cité dans l'article du Figaro du 11 avril 2002 : « Compétition mondiale sur les coûts pour attirer les investisseurs ». Disponible sur www.kpmg.fr/fr/
- Michalet, C-A. 1999, « La séduction des nations ou comment attirer les investissements », *Economica*.
- Michalet, C-A. 2000, « L'évolution de la législation sur les investissements directs étrangers et la dynamique de la mondialisation » in « Souveraineté étatique et marchés internationaux à la fin du 20ème siècle », travaux du Centre de Recherche sur le Droit des marchés et des Investissements Internationaux, volume 20, Litec, pp : 433-451.
- Michalet, C-A. 2004, « Qu'est ce que la mondialisation ? », La Découverte.
- Mucchielli, J-L. 1998, « Multinationales et mondialisation », édition du Seuil, p.188.
- OCDE, 2003, « Principes directeurs pour les stratégies destinées à attirer l'investissement direct étranger », *Perspectives d'Investissement International*, Paris.
- Reuber, G.L., Crookell, H., Emerson, M., & Gallais-Hamonno, G. 1973, "Private foreign investment in development", Oxford: Clarendon Press.
- Richet, X. 1997, *Les investissements directs étrangers: facteurs d'attractivité et délocalisation*, sous la direction de Richet, X., Gherraoui, D., l'Harmattan.
- Sholes, M.S., Wolfson, M.A. 1990, « The effects of changes in tax laws on corporate reorganization activity », *Journal of Business*, 63, n° 1.